



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2017-748
19/09/2017**

N° NOR AGRE1726335N

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/N2013-2078 du 04/06/2013 : Instructions et cadrage des enseignements facultatifs proposés dans les établissements d'enseignement agricole

DGER/SDPFE/2015-885 du 22/10/2015 : Les enseignements facultatifs en Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPa) à compter de la rentrée scolaire 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 8

Objet : instructions relatives aux enseignements facultatifs et unités facultatives proposés dans les établissements technique d'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Inspection de l'enseignement agricole
Hauts-commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : actualisation de la note de service cadrant la mise en œuvre des enseignements facultatifs et unités facultatives pouvant être proposés par les établissements d'enseignement agricole.

Cette note de service actualise le cadrage de la mise en œuvre et de l'évaluation des enseignements facultatifs pour les candidats préparant un diplôme dans les établissements d'enseignement technique agricole. Elle introduit les unités facultatives mises en place par deux arrêtés ministériels : le premier en date du 13 juillet 2016 créant l'unité facultative « mobilité » pour le diplôme du baccalauréat professionnel et le second du 13 juin 2017 créant l'unité facultative "engagement citoyen".

Les annexes 1 à 4 définissent le cadrage et les évaluations pour chaque enseignement facultatif. Les annexes 5 et 6 définissent les unités facultatives « mobilité » et « engagement citoyen ». L'annexe 8 comporte le modèle d'un dossier de demande d'ouverture d'un enseignement facultatif.

Cette note entre en application à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

I - Instructions générales

Les instructions exposées dans la présente note de service concernent les enseignements et unités facultatifs pour les diplômes préparés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous-contrat, par la voie de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue.

Ils sont proposés pour les diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa),
- baccalauréat d'enseignement général série S spécialité « écologie, agronomie et territoires » (EAT) préparé dans les établissements relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture,
- baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agriculture et du vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires » (STAV)
- baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture.

II – Liste des enseignements et unités facultatifs proposés

Les enseignements et unités facultatifs proposés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat sont les suivants :

- **Langues vivantes :**
 - soit langue vivante étrangère II ou III
 - soit langues et cultures régionales
 - soit langue des signes française
- **Hippologie et équitation**
- **Pratiques professionnelles et projets**
- **Pratiques physiques et sportives**
- **Pratiques sociales et culturelles :**
 - soit pratiques culturelles et artistiques
 - soit technologies de l'informatique et du multimédia
- unité facultative « **mobilité** »¹
- unité facultative « **engagement citoyen** »²

¹ NS DGER/SDPFE/2016-827 du 26/10/2016 relative aux modalités d'évaluation de l'unité facultative "Mobilité" du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole

² NS DGER/SDPFE/2017-549 du 21/06/2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen »

III - Modalités de mise en œuvre des enseignements et unités facultatifs

1. Mise en œuvre des enseignements facultatifs

La mise en œuvre d'un enseignement facultatif et de son évaluation relève de la responsabilité de l'établissement où est scolarisé l'apprenant.

La durée hebdomadaire de l'enseignement facultatif est de **3 heures maximum sur les deux années du cycle terminal**.

La répartition hebdomadaire de cet horaire peut varier selon des modalités adaptées au type d'enseignement (*par exemple : le volume horaire des groupes de compétences pour les langues vivantes en classe de 3^{ème} EA est limité à 2h hebdomadaires*). Toutefois cet horaire ne doit pas être inférieur à 2 heures hebdomadaires sur les 2 années du cycle terminal du diplôme.

La participation de partenaires extérieurs pour la formation et/ou pour l'évaluation est possible avec l'accord du chef d'établissement. Elle doit être spécifiée dans le dossier de demande adressée à l'autorité académique (cf. annexe 8). Lorsque la participation de partenaires extérieurs est déterminante pour le bon déroulement de l'enseignement facultatif, il est nécessaire d'établir une convention précisant la nature, l'objet et les modalités des interventions prévues.

La mise en place des enseignements facultatifs s'appuie nécessairement sur une procédure impliquant l'autorité académique. La DRAAF/SRFD émet un avis pour chaque demande d'établissement de sa région et établit annuellement la carte régionale des enseignements facultatifs. La carte régionale est présentée au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) puis communiquée à la DGER (sous-direction POFE) et transmise, pour information, au Rectorat et à la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP).

L'établissement s'engage à respecter les modalités de formation et d'évaluation indiquées dans le dossier de demande d'ouverture (cf annexe 8).

Un établissement souhaitant apporter une modification aux enseignements facultatifs proposés aux apprenants doit obligatoirement en informer l'autorité académique.

Pour l'ouverture d'un nouvel enseignement facultatif, l'équipe pédagogique constitue un dossier précisant les conditions envisagées pour sa mise en œuvre et son évaluation (cf annexe 8). Ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil de l'éducation et de la formation (CEF) et porté au vote du Conseil d'administration (CA) avant d'être proposé à la DRAAF/SRFD pour décision. L'avis de l'inspection de l'enseignement agricole peut être sollicité.

2. Mise en œuvre des unités facultatives

L'inscription du candidat en année terminale du cycle à l'épreuve correspondant à l'unité facultative officialise sa mise en œuvre par l'établissement concerné.

- **L'unité facultative « mobilité »** est ouverte uniquement aux candidats préparant le diplôme du baccalauréat professionnel ayant bénéficié d'une période de formation en milieu professionnel, d'une durée minimale de 2 semaines, dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, qu'ils soient ou non inscrits en section européenne.

Les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques mettent en œuvre les diligences normales relatives à l'organisation des périodes de stage en entreprise et conformément au référentiel du diplôme. La mobilité s'organise dans les établissements sur la base du volontariat des élèves et des enseignants. Cependant, l'unité facultative « mobilité » fait l'objet d'un bilan annuel établi par l'établissement. A cette fin, les établissements la mettant en œuvre communiquent à la DRAAF/SRFD le nombre d'apprenants ayant bénéficié de l'unité facultative, la spécialité du baccalauréat préparée, le pays de mobilité et les activités réalisées par l'apprenant durant la période de formation en milieu professionnel en mobilité.

L'établissement s'engage à respecter les modalités d'évaluation indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/2016-827 du 26 octobre 2016.

- **L'unité facultative « engagement citoyen »** concerne les candidats au CAP agricole et aux baccalauréats professionnel, technologique et général délivrés par le ministère chargé de l'agriculture. L'évaluation de

cette unité facultative s'appuie sur les acquis obtenus à l'occasion de situations d'engagement dans le cadre de la vie sociale des candidats, l'établissement ou en dehors de l'établissement. L'inscription à cette unité facultative se fait sur la base du volontariat.

Cependant, l'unité facultative « engagement citoyen » fait l'objet d'un bilan annuel établi par l'établissement. A cette fin, les établissements la mettant en œuvre communiquent à la DRAAF/SRFD le nombre d'apprenants ayant bénéficié de l'unité facultative et les activités réalisées. Par ailleurs, l'inspection de l'enseignement agricole conduira une évaluation à l'issue de la première année de mise en œuvre.

L'établissement s'engage à respecter les modalités d'évaluation indiquées par la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017.

IV – Cadrage de l'évaluation des enseignements et des unités facultatifs

Dans les établissements d'enseignement agricole habilités à mettre en œuvre les contrôles certificatifs en cours de formation (CCF), l'évaluation de l'enseignement facultatif s'effectue **exclusivement** selon cette modalité. Le cadrage spécifique à chaque enseignement facultatif est défini aux **annexes 1 à 4**.

Un élève inscrit dans un enseignement facultatif a l'obligation de suivre cet enseignement pendant toute la durée du cycle terminal de formation (classe de première et classe de terminale) pour pouvoir présenter l'épreuve facultative à l'examen et faire valoir une note d'enseignement facultatif.

Les notes obtenues aux CCF sont prises en compte dans le calcul de la moyenne de l'examen au titre des épreuves facultatives selon deux possibilités :

- soit prise en compte des résultats obtenus en classe de terminale ;
- soit prise en compte des résultats obtenus au cours des deux années du cycle terminal (classe de première et classe de terminale).

V – Cadrage des épreuves

Le nombre d'épreuves facultatives qu'un candidat peut présenter à l'examen est défini par l'arrêté de création de chaque diplôme et, le cas échéant, par le règlement d'examen. Ainsi :

- le candidat au CAP agricole peut présenter une épreuve facultative (langue vivante *ou* pratique physique et sportive *ou* pratiques sociales et culturelles ou engagement citoyen) ;
- le candidat au baccalauréat général série S, spécialité *EAT* ou au baccalauréat technologique série STAV ou au baccalauréat professionnel (toutes spécialités) peut présenter une à deux épreuves facultatives (cf la liste au paragraphe II) ;
- le candidat au diplôme national du brevet (DNB) peut présenter une épreuve facultative (LV2 uniquement).

Cas particuliers

• L'élève redoublant ou ajourné qui s'inscrit à nouveau à l'examen conserve le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve facultative lors d'une session antérieure pendant une durée de 5 ans. Il n'est pas autorisé à présenter de nouveau l'épreuve facultative. L'élève redoublant la classe de 3^{ème} de l'EA³ présente de nouveau l'intégralité des épreuves terminales y compris l'épreuve facultative.

• Section européenne : Le candidat préparant son baccalauréat dans un établissement relevant du ministère chargé de l'agriculture a la possibilité de substituer l'épreuve spécifique de la « section européenne » à l'une des deux épreuves facultatives. Le candidat fait connaître sa décision au moment de l'inscription à l'examen. La note attribuée à l'évaluation spécifique de la « section européenne » est alors prise en compte pour le calcul de la moyenne au baccalauréat, selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve facultative (cf note de service sur les sections européennes DGER/SDPFE/2017-176 du 28-02-2017).

³ Enseignement agricole

- Section sportive de l'enseignement agricole (SSEA) : Les élèves inscrits en section sportive, préparant le baccalauréat dans un établissement d'enseignement agricole, peuvent, bénéficier d'une note de contrôle en cours de formation dans l'activité sportive pratiquée dans la section sportive de l'enseignement agricole (SSEA) ouverte officiellement dans leur établissement. Cette note est prise en compte à l'examen au titre de l'enseignement facultatif de « pratiques physiques et sportives ». Cette disposition est accessible aux élèves préparant les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, la série STAV du baccalauréat technologique et la série S du baccalauréat général préparée dans les établissements d'enseignement agricole.
- Un établissement scolaire privé sous contrat peut proposer un enseignement facultatif et son évaluation en CCF sous réserve de la décision favorable de l'autorité académique (DRAAF/SRFD) et de respecter les dispositions de la présente note.
- L'élève qui entre dans un nouvel établissement et qui intègre directement la classe de terminale poursuit l'enseignement facultatif qu'il a commencé dans l'établissement d'origine en classe de première.
- L'élève arrivant dans un nouvel établissement et intégrant directement la classe de terminale mais n'ayant pas suivi d'enseignement facultatif dans l'établissement d'origine en classe de première ne peut pas choisir d'enseignement facultatif pour la classe de terminale ni s'inscrire à l'examen d'une épreuve facultative.

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

ENSEIGNEMENT FACULTATIF Langues vivantes (LV)

• **Langues vivantes étrangères II ou III**

Présentation générale

L'enseignement facultatif « Langues vivantes étrangères II ou III » permet d'élargir les compétences langagières et linguistiques et de consolider les compétences interculturelles. Il contribue à faciliter la mobilité et l'insertion professionnelle.

L'apprenant doit pouvoir bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité de l'établissement (enseignement assuré dans l'établissement, partenariat avec un établissement de l'éducation nationale, formation à distance...).

Evaluation

L'évaluation, au lycée, est réalisée par un ou des **contrôles certificatifs en cours de formation (CCF)** prenant en compte l'ensemble des 5 activités langagières de l'écrit et de l'oral, en réception et en production. La primauté est donnée à l'oral (réception et production). L'évaluation prend modèle sur l'épreuve CCF de LV1 adaptée aux niveaux attendus du CECRL pour la LV II.

En LV III, on veillera à évaluer aussi, en CCF, la compréhension et l'expression orales. Cette évaluation sera adaptée aux niveaux attendus du CECRL pour la LV III.

La pondération interne de l'épreuve s'établit selon le rapport suivant :

- compréhension orale et expression orale en continu et en interaction : 60% de la note finale ;
- compréhension écrite et expression écrite : 40 % de la note finale.

L'établissement peut permettre à un apprenant de choisir comme enseignement facultatif :

- o une des 4 langues dispensées dans l'enseignement agricole même si cette langue n'est pas enseignée dans l'établissement : anglais ou allemand ou espagnol ou italien ;
- o une langue autre que celles dispensées dans l'enseignement agricole.

Dans le cas où la langue n'est pas enseignée dans l'établissement :

L'évaluation est obligatoirement en épreuve terminale même si l'établissement dans lequel il suit la formation est habilité à mettre en place le CCF. Ces cas doivent rester exceptionnels : ils doivent être justifiés et faire l'objet d'une demande de l'établissement auprès de l'autorité académique DRAAF/ SRFD.

L'épreuve ne sera effective que s'il est possible de proposer son évaluation en épreuve ponctuelle terminale. Pour s'assurer de la présence d'un examinateur et d'un jury compétent, le candidat à l'épreuve de langue vivante correspondante organisée par l'Éducation nationale devra être inscrit par l'autorité académique DRAAF/DAAF. A cette fin, l'établissement doit en informer l'autorité académique, dès la rentrée scolaire. Le DRAAF/DAAF peut formuler un refus en particulier s'il n'est pas possible de négocier, avec le Rectorat, la participation d'un candidat de l'enseignement agricole à l'épreuve organisée par l'Éducation nationale.

L'épreuve terminale consiste en un oral à partir de documents inconnus du candidat. L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma...) remis au candidat par l'examinateur en début d'épreuve. La présentation du ou des documents par le candidat est suivie d'un entretien avec l'examinateur. La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes (préparation : 20 minutes ; passation : 20 minutes maximum).

En CAP agricole, l'épreuve terminale, comme en LV I, consiste en une présentation personnelle du candidat à l'oral en langue étrangère (prise de parole en continu), suivie d'un jeu de rôle s'appuyant sur une situation simple de la vie quotidienne. La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes (préparation : 15 minutes ; passation : 10 minutes maximum).

Le niveau visé en fin de cycle pour chaque diplôme est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	Ecrire
CAP agricole (LV2)	A1	A1	A1	A1	--
Baccalauréat professionnel (LV2)	A2	A2	A2	A2	A1
Baccalauréat Série STAV (LV3)	A2	A2	A2	A2	A2
Baccalauréat Série S (LV3)	A2	A2	A2	A2	A2
4 ^e et 3 ^e (LV2)	A2				

• Langues et cultures régionales

Présentation générale

L'enseignement facultatif « Langues et cultures régionales » permet d'élargir les compétences langagières et linguistiques et de consolider les compétences interculturelles. Il contribue à faciliter la mobilité et l'insertion professionnelle.

Évaluation

L'évaluation, au lycée, est réalisée par un ou des **contrôles certificatifs en cours de formation** prenant en compte l'ensemble des 5 activités langagières de l'écrit et de l'oral, en réception et en production. La primauté est donnée à l'oral (réception et production). L'apprenant doit bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement peut permettre à un apprenant de choisir comme enseignement facultatif **une langue non proposée par l'établissement**. Ce cas est exceptionnel ; il doit être justifié et faire l'objet d'une demande auprès de la DRAAF/DAAF. L'évaluation ne sera effective que s'il est possible de proposer l'enseignement de la langue et culture régionale et son évaluation en épreuve ponctuelle terminale.

• Langue des signes française

Présentation générale

La langue des signes française peut être choisie comme épreuve facultative par tout candidat.

La langue des signes française doit être enseignée par un spécialiste de la discipline et être évaluée par un examinateur reconnu compétent dans la langue.

Évaluation

L'épreuve consiste en un **CCF** sur un thème proposé par l'examinateur et tiré au sort par le candidat.

Le candidat dispose de 20 minutes pour la préparation. L'épreuve débute par une présentation suivie par 15 minutes d'échanges maximum entre le candidat et l'examinateur en langue des signes française.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Hippologie et équitation

L'enseignement facultatif « Hippologie et équitation » permet à la fois une première prise de contact avec la pratique de l'équitation dans le contexte scolaire et un approfondissement des connaissances et des pratiques dans ce domaine⁴.

Outre des connaissances relevant du domaine de l'équitation et de l'hippologie, cet enseignement facultatif peut apporter, des informations relatives aux "métiers du cheval" dans les domaines de l'élevage et de la valorisation des chevaux en général. Aussi, il offre la possibilité d'exercer une activité physique et sportive via la pratique de l'équitation et d'acquérir des connaissances et des savoir-faire pour utiliser les chevaux en toute sécurité.

Cet enseignement s'inscrit dans le cursus choisi par l'élève et ne doit nécessiter aucun pré-requis particulier. A cet égard, il se distingue des sections sportives de l'enseignement agricole dont il ne partage ni les objectifs ni les conditions préalables d'accès, pas plus que les mises en œuvre pédagogiques. Il ne saurait, par ailleurs, non plus se confondre avec les activités proposées par l'association sportive car ses formes et ses contenus pédagogiques le conduisent moins à la confrontation ou à la compétition qu'à la recherche d'un élargissement des connaissances relatives à l'hippologie, à l'équitation et à une maîtrise raisonnée de sa pratique.

L'horaire attribué à cet enseignement facultatif est de 3 heures par semaine. Cependant, en fonction du type d'activité pratiquée il peut y avoir intérêt à dépasser le cadre hebdomadaire en opérant un regroupement horaire selon des modalités plus opportunes, par exemple sous forme de journées ou même de stages, notamment lorsqu'une action interdisciplinaire est engagée.

La mise en œuvre de l'enseignement de l'équitation suppose des moyens en personnel qualifié (personnel possédant un diplôme en adéquation avec l'enseignement de la pratique équestre), une cavalerie adaptée et des équipements appropriés. Cet enseignement est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'établissement. L'enseignement de l'hippologie peut être conduit par un enseignant de zootechnie. Un partenariat est laissé à l'initiative de l'établissement ; il peut se présenter sous la forme d'interventions ponctuelles ou régulières.

Evaluation

L'évaluation prend en compte, à parts égales, l'hippologie et l'équitation. Les épreuves d'équitation sont adaptées au niveau des candidats selon des modalités d'évaluation et des critères pouvant se rapprocher de ceux proposés par la Fédération française d'équitation. L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales de zootechnie équine et peut dépasser les simples exigences de la Fédération française d'équitation pour chaque galop.

Les indications de la Fédération française d'équitation en matière de pratiques servent de guide à la construction de cet enseignement et les niveaux fédéraux constituent des objectifs à atteindre. **Toutefois, il ne saurait être question de profiter de l'enseignement facultatif pour délivrer les galops.**

Cet enseignement se rapproche de l'enseignement facultatif " Pratiques physiques et sportives " pour ce qui concerne l'équitation. Il est **obligatoirement** complété par une formation en hippologie. Il accueille les élèves sans distinction de niveau de pratique. Néanmoins, dans ce cadre, il est fortement conseillé de constituer des groupes différents fondés sur le niveau équestre déjà acquis par chacun d'eux.

Tout élève dispensé d'éducation physique et sportive ne peut prétendre à s'inscrire et à suivre cet enseignement facultatif.

⁴

Accessible aux élèves de baccalauréat général série S scolarisés en établissement agricole

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Pratiques professionnelles et projets

L'enseignement facultatif « Pratiques professionnelles et projets » permet de compléter les apprentissages technologiques et professionnels développés au cours de la formation scolaire à travers l'élaboration de projets à caractère professionnel. L'équipe pédagogique détermine les orientations et le contenu de la formation à partir des objectifs généraux des référentiels.

Cet enseignement est placé sous la responsabilité d'enseignants des disciplines de sciences et techniques ou économiques ou biologiques de l'établissement. Il contribue à mettre en relation les enseignements technologiques ou professionnels et les réalités professionnelles en cohérence avec les finalités du référentiel de diplôme. Il doit permettre aux élèves d'entreprendre des études et de réaliser des travaux et des activités à caractère technologique et professionnel dans différents domaines de l'activité professionnelle. Il ne doit pas se limiter à de simples activités de travaux pratiques. Il propose des activités d'observation, d'apprentissage, d'étude, de recherche, de création, voire de réalisation.

Son objectif est de faire acquérir aux apprenants une maîtrise suffisante des connaissances, des méthodes et des savoir-faire relatifs au domaine étudié. C'est un mode d'enseignement fondé sur la pédagogie de projet. Les activités de formation reposent sur un contrat prenant en compte les acquis des élèves, leurs aspirations et les atouts et/ou contraintes liées à l'environnement du projet.

Il permet aux apprenants de mettre en œuvre une pratique effective en s'exprimant de façon individuelle ou collective, de renforcer leur culture technologique et professionnelle et de prendre des initiatives dans un cadre professionnel.

Il peut prendre appui sur divers aspects du domaine professionnel et se traduire, par exemple, par des activités différentes selon les projets des élèves ou le projet d'établissement ou les ressources locales.

Ce peut être :

- le suivi d'un atelier de production ou d'une expérimentation ;
- la gestion et la valorisation d'une population, d'un peuplement, d'un espace, d'habitats ou d'un public ;
- l'étude d'un projet technique et scientifique ;
- la mise en place avec animation d'un atelier ou d'une activité spécialisée (atelier d'art floral, petit élevage, pêche sportive, activité cynégétique, préservation d'une espèce, de génie végétal...) ;
- la conception-réalisation d'équipements, signalétique, aménagements spécifiques ;
- remise en état de matériel, machines, véhicules agricoles ;
- activités de restauration, de créations écologiques ou des activités d'animation et d'accueil du public etc....

Quelle que soit la nature de l'activité, elle doit

- disposer d'un encadrement, d'une progression permettant l'acquisition d'une méthodologie ;
- associer autant que possible des partenaires ;
- se concrétiser par un compte-rendu sous forme d'un dossier ou d'une réalisation ;
- se réaliser dans des conditions réglementaires et de sécurité (pas d'opération d'élagage ou de travaux en hauteur, adéquation à l'âge des apprenants).

L'exploitation agricole, les ateliers technologiques ou le domaine de l'établissement peuvent constituer des supports privilégiés contribuant ainsi, à leur valorisation pédagogique.

Le descriptif des projets doit être élaboré par l'équipe pédagogique et indiquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, la production attendue et les niveaux d'exigence.

L'évaluation peut prendre en compte le travail collectif (l'évaluation de la partie collective du travail ne pouvant être supérieure à 50 % de la note finale du candidat).

Les capacités à acquérir sont évaluées à l'aide d'une grille critériée.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF
Pratiques physiques et sportives

L'enseignement facultatif « Pratiques physiques et sportives » permet d'acquérir les compétences nécessaires pour optimiser les processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité physique individuelle ou collective et de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel.

Il s'adresse à un public diversifié qui a décidé de poursuivre et d'approfondir la pratique des activités physiques sportives et artistiques au-delà de l'enseignement obligatoire. Certains élèves, sportifs en dehors de l'établissement scolaire recherchent une spécialisation, d'autres un volume hebdomadaire de pratique physique plus important pour enrichir leurs compétences et développer leurs ressources. Il est essentiel de prendre en compte cette diversité pour faire que cet enseignement facultatif soit accessible à tous.

Il est rappelé que cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi l'enseignement d'exploration et de complément spécifique à l'EPS. Il n'est pas accessible non plus aux candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ni aux candidats à l'épreuve de complément d'EPS.

Le cadre de la matrice disciplinaire EPS s'applique à cet enseignement facultatif tout au long du cursus. Sur l'intégralité du cursus, les deux mêmes activités physiques sportives et artistiques, relevant d'une compétence propre ou de deux compétences propres, sont retenues. Les 2 APSA enseignées sont choisies parmi celles proposées dans les listes, nationale, régionale et locale. Le niveau de compétence attendue exigible en fin de cycle terminal pour l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive est le niveau 3 pour l'une des activités physiques sportives et artistiques (non retenue pour la certification) et le niveau 5 pour celle qui sera certifiée. Celle qui n'est pas certifiée peut appartenir aux activités proposées dans le cadre de l'enseignement commun.

Evaluation

L'évaluation se compose de deux parties :

- une prestation physique dans une des APSA proposées (évaluation sur 16 points en référence au niveau 5 de compétence attendue) ;
- un entretien oral attestant des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans une ou deux APSA suivies pendant les trois années du cursus lycée (évaluation sur 4 points).

Le CCF est réalisé sur l'année de terminale à partir d'une APSA support d'une épreuve physique et d'un entretien (l'APSA ne peut pas appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun). La notation de la pratique physique s'effectue de 0 à 20 points, en référence au niveau 5 de compétences attendues et constitue 80 % de la note finale (soit 16 points sur 20). La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans l'une ou les deux APSA suivies pendant les trois années du cursus 2nde-1ere-terminale. Cette partie orale représente 20 % de la note finale (soit 4 points sur 20). L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

Suivi personnalisé de l'élève

Le suivi de l'élève est mentionné dans des fiches d'évolution de performance et un carnet de suivi. Ce carnet de suivi permet de rendre compte des connaissances effectives acquises par l'élève sur lui-même (charges d'entraînement, paramètres personnels de la performance, etc.), sur l'activité (histoire, règlement, éthique, actualité), sur l'environnement humain et matériel (entraîner, juger, arbitrer, organiser, sécuriser, etc.). Une version informatisée de ce carnet contribuera à la maîtrise des outils informatiques par l'élève tout en offrant à l'enseignant un support de pilotage individualisé du processus de formation de l'élève.

Cas particuliers

-Cas des inaptitudes temporaires en cours d'année : au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit renvoyer l'élève au CCF de remplacement, soit ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir l'épreuve. Il convient dans ce dernier cas d'avertir la DRAAF.

-Candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente : Les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée dans le cadre de l'enseignement facultatif. Le référentiel et l'épreuve doivent respecter les exigences de niveau V.

-Sportifs de haut niveau : inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, ils peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes : les candidats sont évalués sur deux parties : une partie « pratique physique » et une partie « entretien ». La part réservée à la pratique sportive est automatiquement évaluée sur 16 points. La partie « entretien » est évaluée sur 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

-Elèves inscrits en section sportive : ils peuvent bénéficier d'une évaluation en CCF dans l'activité pratiquée.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF
Pratiques culturelles et artistiques
• Pratiques culturelles et artistiques

L'enseignement facultatif « Pratiques culturelles et artistiques » conduit sous forme de projet repose sur une interaction et un équilibre entre pratiques et créations artistiques et étude des œuvres.

Le partenariat joue un rôle important dans la mise en œuvre de cet enseignement avec les acteurs culturels, territoriaux et professionnels reconnus. L'enseignant d'ESC peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Les Pratiques culturelles et artistiques peuvent comprendre :

- *Les « Arts du quotidien »* : les arts appliqués, le design, les métiers d'art, les arts populaires, le patrimoine rural..)
- *Les « Arts du visuel »* : - les arts plastiques avec la peinture, la sculpture, le dessin et les arts graphiques ainsi que les illustrations, la BD, le roman photo...- le cinéma, l'audiovisuel, la vidéo, les montages photographiques, les dessins animés, les arts numériques..
- *Les « Arts du spectacle vivant »* : le théâtre, la danse, le mime, les arts du cirque, les arts de la rue, les marionnettes, les arts équestres...
- *Les « Arts du son »* : la musique vocale, la musique instrumentale, la musique de film, les bruitages, les technologies de création et de diffusion musicale...
- *Les « Arts de l'espace »* : l'architecture y compris intérieure, l'art des jardins, les paysages aménagés...

Evaluation

L'évaluation s'appuie sur les compétences à acquérir, explicite les critères de réussite et définit les niveaux d'exigence. Elle vise deux objectifs :

- d'une part, l'évaluation des compétences liées à la conception et la réalisation de productions culturelles et artistiques réalisées collectivement (maîtrise des langages et des outils, créativité et originalité, achèvement et qualité de la réalisation au regard des objectifs annoncés, valorisation dans le contexte local). Cette évaluation représente au plus 50% des points.

- d'autre part, l'évaluation individuelle des connaissances et savoir-faire acquis dans le domaine social, culturel et/ou artistique support de la réalisation (analyse d'œuvre, éléments d'histoire des arts).

Cette évaluation est individuelle et orale ou écrite. Elle peut s'appuyer sur des documents fournis par l'enseignant. Elle représente au moins 50% des points.

• Technologies de l'informatique et du multimédia

L'enseignement facultatif « Technologies de l'informatique et de multimédia » prolonge les enseignements reçus tout au long de la scolarité et permet aux élèves d'appréhender autrement l'informatique et Internet ; il permet d'approfondir leur culture numérique, de les sensibiliser aux questions de société induites par la place croissante du numérique dans la vie sociale, professionnelle et personnelle. Son objectif n'est pas de former des experts en informatique, mais de fournir aux élèves des notions fondamentales, de les sensibiliser aux différentes applications pratiques de l'informatique en regard de leur futur métier et des questions de société.

Cet enseignement peut aussi concourir à la **professionnalisation des actifs agricoles et para-agricoles** dans des secteurs où l'informatique est incontournable tels que la production agricole (télé procédures, géo-référencement, sites Web, automatismes, bases de données ...), les services (domotique, télé procédures, bases de données...), l'aménagement (conception et dessin assistés par ordinateur, géo-référencement, bases de données...), l'agroalimentaire (robotique, programmation, bases de données...), l'environnement (Système d'information géographique et géo-référencement, jeux sérieux, bases de données ...) et le secteur technico-commercial (sites Web, jeux sérieux, géo-référencement et bases de données...).

Cet enseignement facultatif doit être conduit en **pédagogie de projet** en étroite collaboration avec les enseignants d'autres matières qui viennent compléter l'approche interdisciplinaire et éventuellement en lien avec des partenaires.

Le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Cet enseignement facultatif peut être exploré selon les thèmes et exemples proposés ci-dessous :

- Création d'écrits d'écrans, de sites Web
- Création et/ou utilisation d'applications professionnelles, d'applications en réalité augmentée...
- Découverte de l'Internet des objets (IdO) : « un réseau de réseaux qui permet, via des systèmes d'identification électronique normalisés et unifiés, et des dispositifs mobiles sans fil, d'identifier directement et sans ambiguïté des entités numériques et des objets physiques et ainsi de pouvoir récupérer, stocker, transférer et traiter, sans discontinuité entre les mondes physiques et virtuels, les données s'y rattachant. »
- Géo-Référencement et données spatiales : tout projet utilisant les SIG...
- Conception Assistée par Ordinateur - Dessin Assisté par Ordinateur : projet de plan de jardin sur un logiciel dédié...
- Programmation structurée ou orientée objet : développement de projet incluant une phase d'analyse informatique (algorithmes, tables de décision...)
- Programmation et pilotage de la robotique professionnelle et de la domotique : initiation, utilisation, programmation...
- Programmation de jeux de simulation économique sérieux : découverte du concept
- « Eco-TIC » : découverte des éco-techniques de l'information et de la communication, conduite d'un projet de type green IT...
- Analyse et conception de bases de données à l'aide d'un Système de Gestion de Base de Données Relationnelles (SGBDR) : projet de base de données sur logiciel dédié...

On veillera à proposer des activités adaptées aux équipements et logiciels disponibles dans l'établissement et en relation avec les filières professionnelles, générales ou technologiques des candidats.

Évaluation

Le dispositif d'évaluation fait pleinement partie d'une pédagogie de projet liée à cet enseignement. Il s'agit d'un contrôle en cours de formation (qui peut être réalisé seul ou en groupe) sous la seule responsabilité du professeur et pour lequel il peut demander la participation de partenaires impliqués dans le projet.

Le dispositif d'évaluation doit être défini en début d'année en faisant l'inventaire des compétences à acquérir et en explicitant les critères de réussite et les niveaux d'exigence. L'évaluation s'appuie essentiellement sur les compétences acquises dans le domaine informatique.

Pour ce qui concerne les activités collectives : l'équipe pédagogique précise l'implication de chaque élève au sein du groupe, ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation.

L'évaluation du travail de groupe, **qui ne devra pas excéder 50 % de la note finale**, portera sur le résultat du travail (s'il y a réalisation collective) et pourra intégrer des critères relatifs à la dynamique de projet, à la communication, à l'organisation du travail, aux relations dans le partenariat ou au climat dans le groupe.

L'évaluation individuelle pourra prendre la forme d'épreuves ponctuelles d'analyse ou de pratique portant sur des savoir-faire. La constitution d'un dossier de recherches et de travaux personnels pourra servir de support à l'évaluation.

L'UNITÉ FACULTATIVE « MOBILITÉ »

L'unité facultative « mobilité » est ouverte aux candidats préparant le diplôme du baccalauréat professionnel ayant bénéficié d'une période de formation en milieu professionnel dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, qu'ils soient ou non inscrits en section européenne.

La formation préparant au baccalauréat professionnel se déroule en milieu professionnel pendant une durée fixée entre douze et seize semaines sur le cycle terminal. **Un tiers de la formation en milieu professionnel au maximum peut être réalisé dans le cadre de la mobilité** dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange.

Le candidat au baccalauréat professionnel qui réalise son stage individuel en mobilité au cours du cycle terminal (classe de première et de terminale), peut valoriser son expérience en présentant à l'examen du diplôme l'unité facultative « mobilité ». L'épreuve validant cette unité s'appuie sur les acquis obtenus lors de la mobilité et prend en compte la note à l'épreuve orale organisée dans son établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation au diplôme du baccalauréat professionnel.

L'évaluation de l'unité facultative « mobilité » est organisée selon les modalités définies par la note de service DGER/SDPOFE/2016-827 du 26 octobre 2016. Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Conformément au règlement général du baccalauréat professionnel, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel peuvent présenter deux épreuves facultatives (articles D337-69 du code de l'éducation).

Le candidat pourra choisir une ou deux épreuves facultatives dans la liste des enseignements/unité(s) facultatifs (cf annexe 6). Ainsi, l'unité facultative « mobilité » peut être choisie comme la première ou la deuxième épreuve facultative. Le coefficient affecté à chacune des épreuves est identique et égal à 1.

Exemples de combinaisons de choix d'épreuves facultatives possibles (non exhaustif) pour le candidat au baccalauréat professionnel :

1^{er} exemple :

- **Épreuve facultative 1 :** enseignement facultatif proposé par l'établissement
- **Épreuve facultative 2 :** néant

2^{ème} exemple :

- **Épreuve facultative 1 :** unité facultative « mobilité »
- **Épreuve facultative 2 :** section européenne

3^{ème} exemple

- **Épreuve facultative 1 :** unité facultative « mobilité »
- **Épreuve facultative 2 :** néant

ANNEXE 7 : Tableau des enseignements ou unité(s) /épreuves facultatives par diplôme délivré par le ministère chargé de l'agriculture

ENSEIGNEMENTS/UNITE(S) /ÉPREUVES FACULTATIFS/FACULTATIVES	4^{ème}/3^{ème}	CAP agricole (1^{ère} et 2^{nde} année)	Seconde GT	Bac Pro (Cycle Terminal)	Bac STAV (Cycle Terminal)	Bac S (Cycle Terminal)
NOMBRE TOTAL	1	1	2	2	2	2
Langues vivantes : - Soit LV 2 ou 3 - Soit Langue et cultures Régionales - Soit Langue signe française	LV 2 (2h/s)	LV2 LCR LSF	LV3	LV2 LCR LSF	LV 3 LCR LSF	LV 3 LCR LSF
Hippologie/Équitation			X	X	X	X
Pratiques professionnelles et projets			X	X	X	
Pratiques physiques et sportives		X	X	X	X	X
Pratiques sociales et culturelles : - soit Prat. Culturelles et artistiques - soit Technologies de l'informatique et du multimédia		X	X	X	X	X
UF « Mobilité » *				X		
UF « Engagement citoyen »*		X		X	X	X
Section européenne*				X	X	X
Section sportive de l'EA*			X	X	X	X

**cf notes de services spécifiques en vigueur*

ANNEXE 8

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF

ANNEE SCOLAIRE : 20.../ 20...

DOSSIER A RETOURNER COMPLETE A LA DRAAF/SRFD

Date de la demande :

Région :

Etablissement :

Nom du chef d'établissement :

I – ENSEIGNEMENT FACULTATIF DEMANDÉ

Langues vivantes (*préciser la langue*)

- *Langues vivantes étrangères*
- *Langues et cultures régionales*
- *Langue des signes française*

Hippologie et équitation

Pratiques professionnelles et projets

Pratiques physiques et sportives

Pratiques sociales et culturelles (*préciser le choix*)

- *Pratiques culturelles et artistiques*
- *Technologies de l'informatique et du multimédia*

Préciser les effectifs prévisionnels concernés par l'enseignement facultatif demandé

Classes	Spécialité ou série	Effectifs prévus
4 ^{ème} et 3 ^{ème} Enseignement Agricole*		
CAP agricole		
Seconde GT		
Baccalauréat général		
Baccalauréat technologique		
Baccalauréat professionnel		
	TOTAL	

**LV2 uniquement*

Préciser le nombre d'heures hebdomadaire pour l'enseignement facultatif demandé :

- 3 heures

- 2 heures (*groupe de compétences en langue vivante et classes de 4^{ème} et 3^{ème} EA*)

II – CONTEXTE DU PROJET D’OUVERTURE DE L’ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Éléments motivant la demande d’ouverture

Articulation avec le projet d’établissement, les référentiels de formation, l’environnement scolaire...

Liens entre l’établissement et les partenaires (*locaux, européens...*)

III – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES POUR L’ENSEIGNEMENT FACULTATIF DEMANDE

PERSONNEL & PARTENAIRES

Enseignant responsable de l’enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Discipline enseignée :

Lien avec l’établissement :

enseignant de l’établissement (*préciser son ancienneté dans l’établissement : -----*)

enseignant d’un établissement scolaire du bassin (*préciser le nom de l’établissement : -----*)

autre (*à préciser*)

Modalités pédagogiques prévues :

Autres personnels pouvant intervenir dans l’enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d’intervention prévues (*volume horaire, activités...*) :

Partenaire pouvant intervenir dans l'enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d'intervention prévues (*convention, volume horaire, activités...*) :

IV – MODALITÉS D'ÉVALUATION ENVISAGÉES

V - ÉQUIPEMENTS & LOCAUX

Si besoin, indiquer les données de fonctionnement nécessaires pour la mise en place de l'enseignement facultatif demandé (*équipements sportifs, informatiques, laboratoire de langue...*)

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date :

Avis :

Signature avec nom du signataire

DECISION DE LA DRAAF/SRFD

Date :

Avis :

(toute décision négative doit être motivée)

Signature avec nom du signataire